

**Service Police Municipale**  
**Réagent RH**

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING RUE DU POIRIER BARON FACE AU COLLEGE DU SAMEDI 17 MAI 2025 A 17H00 AU DIMANCHE 18 MAI 2025 A 23H00 SAUF EXPOSANTS ET ORGANISATEURS.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs à l'occasion du « Vide grenier ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue du Poirier Baron face au Collège à l'exception des véhicules des exposants et des organisateurs à l'occasion du « Vide grenier » du samedi 17 mai 2025 à 17h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS, 18 Mars 2025**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZHIER-EYEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le 18 Mars 2025.....